

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 27 Mai 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

10 - MATERIEL ROULANT

10.4 - Avenant n°2 au marché n° M2011-029 conclu avec la société Dipostel pour la fourniture de disques de frein sectorisés dans le cadre de l'opération mi vie de 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Par délibération D.2011.07.11.9.7 du 11 juillet 2011, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer avec la société DIPOSTEL un marché n°M2011-029 pour l'opération de fourniture de disques de frein sectorisés dans le cadre de l'opération mi vie de 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse

Le marché, notifié le 16/09/2011, est conclu pour un montant maximum total des commandes pour la durée initiale de 600 000,00 euros H.T. et pour une durée de 40 mois à compter de sa notification.

Par délibération D.2014.07.09.12.3 du 09 juillet 2014, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant 1 qui a eu pour objet d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires, de supprimer la date limite de livraison fixée au 31 décembre 2013 et de prolonger la durée du marché de 6 mois sans incidence financière sur le montant maximum du marché. Le présent avenant 2 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2016.

En effet, ce marché fait l'objet de fourniture de pièces pour de la rénovation systématique et non systématiques, ainsi que pour des prestations de maintenance. Les besoins de pièces pour rénovation systématique sont couverts, contrairement à la fourniture de pièces pour rénovation non systématique qui est aléatoire et peut être nécessaire jusqu'à la fin des révisions mi- vie. La prolongation de ces différents marchés est requise jusqu'au 31/01/2016.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°2 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant, prolongeant la durée marché.

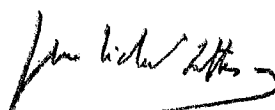
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° M2011-029.

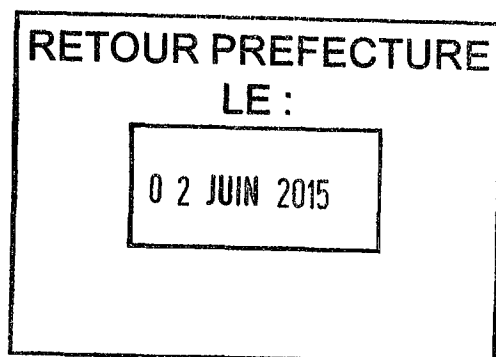
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

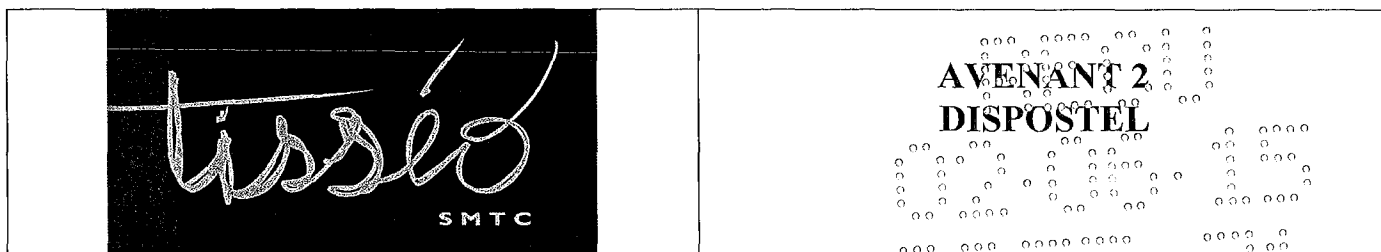
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES





Avenant n° 2

Marché n° M 2011-029 du 16 septembre 2011

Objet : Fourniture de disques de frein sectorisés dans le cadre de l'opération mi vie de 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse

Montant initial du marché :

Seuil maximum : 600 000,00 Euros H.T.

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	31/07/14	Ajout de prix au Bordereau des prix unitaires Prolongation de 6 mois	Sans incidence financière

Entre,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est situé 7, esplanade Compans - Caffarelli BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6,
Représenté par son Président

D'une part,

Et,

DIPOSTEL SARL

305 AVENUE DE LA MARJOLAINE

ZAC SAINT-ANTOINE ECOPARC DEPA

34130 SAINT-AUNES

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant 2 au marché n° M 2011-029 du 16 septembre 2011

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Un avenant n°1 a eu pour objet d'ajouter de prix au bordereau des prix unitaires, de supprimer la date limite de livraison fixée au 31 décembre 2013 et de prolonger la durée de marché de 6 mois.

Le présent avenant 2 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2016.

En effet, ce marché fait l'objet de fourniture de pièces pour de la rénovation systématique et non systématiques, ainsi que pour des prestations de maintenance. Les besoins de pièces pour rénovation systématique sont couverts, contrairement à la fourniture de pièces pour rénovation non systématique qui est aléatoire et peut être nécessaire jusqu'à la fin des révisions mi- vie. La prolongation de ce marché est requise jusqu'au 31/01/2016.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

ARTICLE 4 – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Fait en un seul original,

A Toulouse, le

A Toulouse

, le

Pour Tisséo SMTC,

le Président

Jean-Michel LATTES